



## Ville de Chenebier

### Conseil Municipal : Procès-Verbal de la séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chenebier dûment convoqué par voie dématérialisée le 10 février, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis ABRY, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Christiane, FRANCOIS est désignée secrétaire de séance. M. le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint et il ouvre la séance à 18h30.

**Membres présents (13) : Francis ABRY – Pierre-Marie BELOT– Nathalie JUGE -- Christiane FRANCOIS - Antoine LLOPIS – Jean ABRY - Claude CLAUDEL – Mickaël REBERT – Thierry DELAVACQUERY -- Marie-Laure FLORIN -Matthieu MONNERET– David MERGER - Florence MORIS**

**Membres absents représentés (2) : Valentin PETIT représenté par Pierre-Marie BELOT – Marc MENESTRET représenté par Christiane FRANCOIS**

1. **Demande d'ajout de 3 points au conseil municipal : Délibération pour la vente du bâtiment communal, Délibération pour l'assurance pour les IRCANTEC et Délibération pour la prévoyance (15 pour)**
2. **Approbation du compte-rendu de la séance du 9 décembre 2025**
3. **Délibération N°2025-02/01 : Délibération Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 371000 €,  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 92750 €, soit 25% de 371 000 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Travaux**  
-Travaux aménagement terrain 10000 € (art. 212)  
Total = 10 000 €

- **Achats**  
- Achat balayeuse 5000€ (art. 2156)  
- Achat matériel informatique 8000 € (art. 2181)  
- Achat mobilier 8000€ (art. 2188)  
Total = 21 000€

Totaux = 31 000€

**TOTAL = 31 000 €** (inférieur au plafond autorisé de 92 750 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**4. Délibération N°2025-02/02 : Délibération renouvellement de l'aménagement de la forêt de CHENEBIER**

« Toute forêt soumise au régime forestier doit être couverte par un document d'aménagement. Celui de la forêt communale de Chenebier couvrait la période 2002-2021 et a été prorogé sur la période 2022-2026 pour raison de crise sanitaire. Ces phénomènes s'étant stabilisés, la révision du document d'aménagement peut débuter de manière à produire un document de gestion valide pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La procédure de renouvellement demande une concertation étroite avec la commune.

Une première réunion de présentation a eu lieu le 10 février 2025 et abordait les points suivants :

- La démarche aménagement et son déroulement ;
- Les caractéristiques générales de la forêt ;
- Le bilan de la gestion au cours de l'aménagement 2002-2024 ;
- Les éléments sur le réchauffement climatique impactant particulièrement la forêt ;
- Les remarques du propriétaire sur le document de gestion précédent et ses attentes pour la gestion à venir.

Le Conseil Municipal approuve le lancement du processus de révision de l'aménagement de la forêt communale de Chenebier et demande la mise à l'étude par les services de l'Office National des Forêts ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## 5. Délibération N°2025-02/03 : Délibération pour Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

### Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;*

*Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 22/01/2025 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix sur 15 :

### 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
13j		2025			1ere Eclaircie	5.5
13r		2025			1ere Eclaircie	3.5
14j		2025			2eme Eclaircie	3
14r		2025			1ere Eclaircie	5.75
55a		2025			Amélioration	4.7
61r		2025			Secondaire	0.54
62a		2025			Amélioration	2.73
63a		2025			Amélioration	0.91
64a		2025			Amélioration	2.23

## 2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
Parcelle 13j/ 13r/ 14j/ 14r	Bois énergie			X		
Parcelle 55a/ 61r/ 62a/ 63a/ 64a	Grume	X				
	Houppier/ petit bois		X			

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

## 4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
Parcelle 55a/ 61r/ 62a/ 63a/ 64a	X	

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
--

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

## 5) Autorise le maire à signer les documents afférents

### 6. Délibération N°2025-02/04 : Délibération Entretien parcellaire et plantation en forêt communale

Monsieur Le Maire présente un devis proposé par l'ONF pour des travaux sylvicoles et pour plantation pour un montant de 27 760.59 € TTC :

- Application de répulsif dans les parcelles 8 et 59
- Ouverture de cloisement dans parcelle 6
- Plantation dans la parcelle 8 et 59

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, accepte à l'unanimité cette opération et autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

## 7. Délibération N°2025-02/05 : Délibération approbation du CFU 2024 du budget communal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération du 04 novembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget communal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget communal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	294 067,02	421 172,91	715 239,93
	Recettes réalisées (1)	B	113 828,86	506 081,82	619 910,68
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	371 150,26	435 178,25	806 328,51
	Dépenses réalisées (1)	E	149 122,47	381 077,03	530 199,50
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-35 293,61	125 004,79	89 711,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	77 083,24	14 005,34	91 088,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	41 789,63	139 010,13	180 799,76
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	41 789,63	139 010,13	180 799,76

Considérant les éléments susvisés

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrage exprimés, 14 voix (12 voix et 2 procurations), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget communal,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8. Délibération N°2025-02/06 : Délibération approbation du CFU 2024 du budget assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération du 04 novembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget ASSAINISSEMENT ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	76 130,94	103 248,25	179 379,19
	Recettes réalisées (1)	B	53 130,94	101 647,47	154 778,41
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	55 315,09	110 814,74	166 129,83
	Dépenses réalisées (1)	E	49 743,98	75 947,22	125 691,20
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 386,96	25 700,25	29 087,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-20 815,85	7 566,49	-13 249,36
Soide (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-17 428,89	33 266,74	15 837,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-17 428,89	33 266,74	15 837,85

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrage exprimés, 14 voix (12 voix et 2 procurations), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 9. Délibération N°2025-02/07 : Délibération approbation du CFU 2024 du budget CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération du 04 novembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget CCAS ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget CCAS ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	1 200,00	1 200,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	1 320,00	1 320,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	3 130,23	3 130,23
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	2 678,97	2 678,97
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-1 358,97	-1 358,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	1 930,23	1 930,23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	571,26	571,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	571,26	571,26

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrage exprimés, 14 voix (12 voix et 2 procurations), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **10. Délibération N°2025-02/08 : Délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération N°2024-06/06 : vente du bâtiment communal situé Place du Temple**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la vente avec M. Arnaud Krikor Jean-Louis KIRAZIAN n'a pas pu se faire pour cause de non-acceptation de la banque. Le bâtiment a donc été remis en vente et a trouvé un nouvel acquéreur.

M. BOUDRAA STEEVEN et MME HARDY Laetitia ont émis le souhait d'acquérir le bâtiment communal situé place du temple, parcelle 1252 qui a été reborné pour la vente.

En effet, il a été nécessaire de redéfinir un nouveau bornage de la parcelle 1252, afin que le bâtiment, le parking et le local soient sur la même parcelle. Celui-ci a été réalisé par le cabinet DELPLANQUE.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de céder le bâtiment communal référencé ci-dessus à M. BOUDRAA STEEVEN et MME HARDY Laetitia pour un montant de 195 000€ Net vendeur, ainsi que les closes citées ci-dessus et autorise le maire a signé les documents référents à la vente.

#### **11. Délibération N°2025-02/09 : Délibération adhésion assurance Personnel IRCANTEC**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité n'a pas d'assurance pour le personnel IRCANTEC. En cas d'arrêt maladie ordinaire ou autres, la collectivité ne perçoit pas d'indemnité pour couvrir les salaires des agents IRCANTEC.

M. Le Maire propose de prendre une couverture supplémentaire afin de couvrir les agents IRCANTEC. Le taux de cotisation s'élève à 1.15% de la masse salariale.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte ce projet d'assurance pour les agents IRCANTEC,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

**12. Informations et questions diverses :**

- **M. Le Maire informe qu'il est obligatoire de proposer une assurance prévoyance maintien de salaire. Procédure en cours**
- **Des solutions sont en cours d'étude pour le remplacement du personnel en arrêt maladie pour le maintien des services.**
- **Les factures d'assainissement sont attribuées au nouveau propriétaire à la date signature de l'acte de propriété. Pour rappel, les factures sont établies suite aux relevés du syndicat des eaux de Champagny. **CE SUJET SERA REVU LORS D'UN PROCHAIN CONSEIL****
- **Problème concernant le mur du cimetière.**
- **Une subvention sera donnée pour l'arche de MALLO.**
- **Information concernant le dégât des Cerfs : un courrier sera fait à la fédération de chasses**
- **Suite à un retour de REFUS d'un Certificat d'urbanisme pour un terrain rue de Neuvelle, il est nécessaire de déplacer des conduites d'eau potable. Devis en cours au syndicat des eaux.**
- **Il est envisagé de déplacer la benne à verres.**

**Le Maire  
Francis ABRY**